

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE		
AVIS n° 2017-01		
Date : 16/02/2017	Dossier de demande de dérogation espèces protégées : Construction du collège de Bouéni	<u>Vote</u> : Consultation par mail à l'unanimité

Par application du décret n°2015/1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations, aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel et conformément au dernier compte-rendu de la séance plénière du CSPN en date du 3 mars 2016, les dossiers de demande de dérogation d'ordre scientifique sont soumis au CSPN pour avis.

Dans ce cadre, la DEAL sollicite un avis du CSPN concernant le dossier de demande de dérogation aux interdictions portant sur des espèces protégées déposé par le Vice-Rectorat de Mayotte.

Le projet porte sur la construction d'un collège d'une surface utile de 9120 m², sis sur un terrain de 3,47 ha. Cette réalisation sera effectuée dans le village de Bambo Ouest, sur la commune de Bouéni.

La demande de dérogation concerne les spécimens d'espèces animales protégées suivantes :

Boophis sp, Furcifer polleni, Trachylepis comorensis, Phelsuma laticauda, Phelsuma robertmertensi, Hemidactylus platycephalus, Hemidactylus mercatorius, Nephila comorana, Alectroenas sganzeni, Streptopelia picturata, Tersiphone mutata, Nectarinia coquerellii, Foudia emimentissima, Hypsipetes madagascariensis, Tyto alba, pteropus sechellensis, Eulemur fulvus mayottensis.

Des mesures de réduction sont prévues afin de réduire les impacts lors du chantier de défrichage et de terrassement. Elles seront suivies par un coordinateur environnemental. Les travaux débiteront depuis la route pour permettre à la faune présente de se retirer vers les espaces environnants. Au titre des mesures d'évitement, les espèces les plus lentes à se déplacer feront l'objet d'une capture, suivi d'un relâcher immédiat, aux abords directs du site. Cette prestation sera effectuée par une équipe d'écologues confirmés.

Concernant les mesures d'évitement et de réduction relatives à l'avifaune, les travaux de débroussaillage et de terrassement seront obligatoirement réalisés durant la période d'avril à septembre (hors période de nidification). Le suivi effectué par le coordinateur environnemental sera primordial. Il s'agira notamment de s'assurer de l'absence de nids sur l'emprise du site ou à ses abords, avant et pendant les travaux pour veiller à réduire au maximum les destructions accidentelles.

La mesure de compensation proposée par le Vice Rectorat, consiste en la création d'un jardin forestier de restauration écologique faune et flore sauvage de Mayotte. Cet arboretum qui deviendra un outil pédagogique présentant la forêt sèche adlittorale de Mayotte fera l'objet d'un suivi environnemental, dont les résultats, en phase chantier, post-chantier et sur une période de 3 ans durant l'exploitation, seront transmis à la DEAL. Ces résultats devront être complet et intégrer l'ensemble des groupes présents et inventoriés initialement (avifaune, reptiles/amphibiens et mammifère).

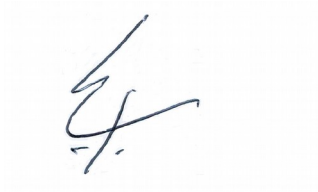
Concernant les autres impacts environnementaux potentiels de ce projet (assainissement, aléas risques naturels, ...), qui ne sont pas exposés dans ce dossier, une attention particulière devra être portée sur la prise en compte des recommandations qui seront émises, notamment en phase travaux et en phase fonctionnement.

Ainsi, au regard de l'engagement du pétitionnaire à respecter les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement énumérées dans l'étude fournie, qu'il s'est également engagé à assurer le suivi de la mesure compensatoire retenue par la fourniture d'un bilan écologique, et qu'il n'y ait pas eu de réponse, à la date limite du 30 novembre 2016, à la sollicitation de la DEAL sur l'avis à rendre sur le dossier de demande de dérogation du Vice Rectorat, l'avis est réputé favorable.

Avis n° 2017-01 :

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte émet un avis favorable au dossier de demande de dérogation liées aux espèces protégées pour la construction d'un collège dans le village de Bambo Ouest, commune de Bouéni.

Le Président du CSPN



CHAMSSIDINE Houlam